

Conseil municipal du lundi 21 janvier 2019
COMPTE RENDU

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 30 octobre 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 12 novembre 2018 à 20h, à la mairie.

Le 12 novembre, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

APPEL

Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Michel Eneau, Christian Tillet, Fabienne Blanchard et Michel Chédozeau

Pouvoirs : Michel Eneau à Loïc Friquet et Michel Chédozeau à Mickaël Martin

Election du secrétaire de séance : Agnès GUILLOTEAU

Vote : unanimité

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018 : vote : unanimité

I - Finances

Remboursement annuel des factures edf de la bibliothèque

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a installé la bibliothèque communale dans la sacristie de l'église et doit être chauffée pour la conservation des livres et le confort des visiteurs. Le compteur d'électricité est au nom de la paroisse St Hubert, de La Roche Posay.

Au vue des factures des années précédentes, un estimatif de consommation a été établi et il convient de rembourser la paroisse. L'abonnement reste à la charge de la paroisse.

Depuis, un sous compteur a été installé ce qui permettra de rembourser au plus juste notre consommation.

Le maire demande donc l'autorisation de rembourser la consommation d'électricités 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De rembourser la paroisse pour la consommation d'électricité nécessaire au chauffage de la bibliothèque pour 2017 et 2018
- De rembourser, à compter de 2019, à partir d'un état de consommation qui sera fourni au vue du relevé du sous compteur
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

Remboursement annuel de la facture « online » pour hébergement et nom de domaine

Le maire rappelle au conseil municipal que Lorsque la commune a créé son site internet il a fallu réserver ce que l'on appelle « un nom de domaine », présentement il s'agit de « labussière-vienne ».

Ce nom de domaine et ce que l'on appelle « l'hébergement » de notre site internet est payant.

Si auparavant la commune pouvait payer par mandat administratif, depuis 2015, le seul mode de paiement est la carte bancaire. La commune n'en disposant pas, il convient qu'un élu règle la facture et qu'il en demande le remboursement à la commune.

Aussi, le maire propose que le premier adjoint fasse l'avance et que la commune procède à son remboursement.

Le montant s'élève à 57,46€ pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le premier adjoint à payer, avec sa carte bancaire, la facture de chez online pour l'hébergement du nom de domaine
- De rembourser le premier adjoint par mandat administratif pour la facture 2019
- De procéder de la même manière pour les années à venir

Contrat dératisation

Le maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune fait réaliser la dératisation des réseaux d'assainissement dans le bourg et à la plage, au printemps et à l'automne.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat annuel. Pour 2019, la prestation est confiée à l'entreprise Chaumeau, pour un montant de 489,60€ TTC.

Les élus demandent des informations complémentaires quant à cette prestation puisque le siveer fait réaliser la dératisation sur les communes qui lui ont délégué la compétence, ce qui est notre cas. Ils décident de prendre une décision de principe :

- Si cette prestation complémentaire est indispensable et ne constitue pas de doublon avec la dératisation prise en charge par le siveer, la commune autorise le maire à renouveler le contrat avec M. Chaumeau
- S'il s'agit d'un doublon, le conseil municipal ne renouvellera pas le contrat et demandera le remboursement au siveer pour les prestations 2017 et 2018

Vote : unanimité

L'état des restes à réaliser 2018

Le maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune engage des travaux d'investissement. Ceux qui ne sont pas finis de payer sur l'exercice comptable, qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont inscrits sur ce que l'on appelle « un état des restes à réaliser ». Ce document est indispensable pour payer les factures qui arrivent entre le 1^{er} janvier de l'année suivante et le vote du budget primitif, qui intervient en général courant mars. Il en va de même pour la réception des subventions. Tout programme inscrit en investissement et qui n'est pas commencé ne peut être basculé en restes à réaliser et s'il doit être exécuté fera donc l'objet d'une nouvelle inscription sur le budget primitif de l'année suivante.

En ce qui concerne les travaux engagés en 2018 et qui doivent figurer sur l'état des restes à réaliser sont :

	<u>Dépenses</u>	<u>subventions</u>
VVF :	5 635.77 (honoraires)	
TVB (versement quote part aux 4 communes)		
Lhomaizé	2 078.00	4 156.00
Millac	640.00	1 280.00
Plaisance	4 655.00	4 655.00
Saulgé	2 478.00	2 478.00
Toitures	24 751.48	
TVB (haies + ruches)	4 761.75	
Total	----- 45 000€	----- 12 569.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
De valider l'état des restes à réaliser ci-dessus présenté

II - Aire de loisirs

- Travaux sur bâtiment

Le maire rappelle au conseil municipal que la fréquentation de l'aire de loisirs a fortement augmenté ces dernières années. Aussi, il convient de réaliser une vraie cuisine dans le bâtiment avec préau. Celle-ci sera aux normes pour répondre aux exigences du règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Les travaux concernent 6 corps de métier :

- Gros œuvre : démolition - agrandissement ouverture porte accès - création de 2 ouvertures - chape lisse - enduit
- Placo : pose de placo + raccord de placo dans partie cuisine
- Carrelage : pose de carrelage sur toute la hauteur du mur de la partie cuisine
Pose de carrelage au sol
- Plomberie : dépose du lave-main et repose au nouvel emplacement définit - modifier arrivée d'eau
- Electricité : déplacement de 3 blocs d'éclairage, pose de différentes prises
- Menuiseries extérieures : dépose porte accès - pose d'une porte de récupération - déplacement des tablettes

L'ensemble de ces travaux ont pour finalité l'agrandissement des pièces sous le préau de façon à créer une cuisine avec rangement et local poubelles.

Plusieurs entreprises ont été consultées, 2 ont répondu pour les travaux de gros œuvre, placo, carrelage et menuiseries.

Le devis de l'entreprise Renov'bat s'élève à 16 845.60€ TTC

Le devis de l'entreprise HD bâtiment s'élève à 19 466.08€ TTC

Deux entreprises sont consultées pour la plomberie, une seule a répondu à ce jour, et une entreprise a répondu pour l'électricité.

Par ailleurs, côté bar la terrasse sera agrandie. Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux. Un garde-corps en inox sera fourni par l'entreprise Sodifrex pour assurer la sécurité et sera posé par les employés communaux.

Le devis pour la fourniture du garde-corps s'élève à 1 119€ HT soit 1 342.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le maire à signer les devis avec les entreprises les mieux disantes et tous documents nécessaires à cette affaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à ce programme lors du vote du budget primitif

- Autorisation d'occupation du domaine public

Le maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune recrute un gérant pour la gestion de l'aire de loisirs. Depuis 3 ans, ce recrutement se fait sous la forme d'une délégation de service public pour la saison estivale.

Lors de la séance du 12 novembre dernier le conseil municipal a donc décidé de lancer la procédure pour une DSP de trois ans.

Cependant, après avoir demandé un complément d'information au service juridique de la CCVG, il s'avère que le mode de gestion en DSP n'est pas le plus adapté et qu'il convient mieux de réaliser une « convention d'occupation temporaire du domaine public ».

En effet, la commune n'a qu'un niveau d'ingérence très limité, elle ne fixe n'y les conditions d'ouverture n'y les tarifs, aussi une convention d'occupation temporaire du domaine public sera appropriée

Cette procédure nécessite une publicité sur le site des marchés publics.

Dans ces conditions, il convient de reprendre la procédure.

Le recrutement se fera pour une gestion sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer une nouvelle procédure sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de l'aire de loisirs
- De présenter le nouveau cahier des charges et règlement de consultation pour cette procédure
- De fixer la durée de la convention d'COT à 40 mois à compter du 1^{er} mai 2019
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure de publicité

III - Rubriques diverses

- Projet de Co-working

Le maire expose au conseil municipal que La Commune de St Germain s'est engagée dans une démarche ambitieuse de définition de son projet stratégique de développement économique avec un triple objectif : Accélérer la dynamique du territoire pour créer la richesse nécessaire à son bon développement ; Renforcer son attractivité ; Remédier à son déficit d'image.

Soutenue et encouragée par le député de notre circonscription et par les instances départementale et régionale.

Le projet de création d'un Tiers-Lieu dans le St Savinois repose sur les convictions sociales et environnementales fortes des porteurs de projet et une analyse claire de la situation locale. Au-delà des modes, des actions dispersées et des controverses techniques et terminologiques, l'enjeu du « Tiers-Lieu » est de reconsidérer la manière dont se pense la création de valeurs utiles pour le développement et l'aide au niveau locale.

Situé sur l'ancien site scolaire de St germain, ce futur quartier emblématique doit être progressivement revitalisé autour de cette ambition : incarner les nouvelles dynamiques économiques du territoire Avec la

volonté affirmée de l'implantation des bureaux de L'EPCC sur une partie du bâtiment. Cela fait d'ores et déjà office de première brique structurant ce projet stratégique pour la collectivité.

En pleine fracture numérique avec le sentiment d'abandon des territoires ruraux ressentis par tout un chacun, la création du Tiers-Lieu dotera le territoire d'un outil de valorisation des initiatives innovantes et de transition de l'image du territoire. Il est une réponse concrète aux enjeux majeurs du développement numérique, social et écologique de la Communauté du St Savinois.

Le Tiers-Lieu est avant tout un lieu de rencontre où se croisent toutes les générations et toutes les catégories socioprofessionnelles du territoire. A cet égard il est le vecteur fort de la médiation sociale, culturelle et professionnelle

Ce lieu, qui sera ouvert à tous sans conditions, favorisera le développement économique local

En partenariat avec les pouvoirs publics et les acteurs locaux, le Tiers-Lieu identifie et accompagnera les initiatives locales à vocation sociale, solidaire et rurales. Il deviendra un outil de promotion des politiques et stratégies de densification, il favorisera le rétablissement de la proximité à travers des permanences des services publics disparus, il rétablira du lien et de la cohésion sociale, du développement économique et de la qualité de vie sur le territoire.

A la frontière entre plusieurs communes, ce Tiers-Lieu doit participer au désenclavement de celles-ci. Il proposera à tous les citoyens des activités favorisant la mixité sociale. Il sera le lieu de réappropriation de l'espace public et des projets citoyens. Il doit donner envie de participer activement à l'amélioration de la ville.

L'originalité du concept et l'intérêt que suscite ce type d'initiative au niveau national permet de penser que le Tiers Lieux participera de l'attractivité du territoire pour les néo-ruraux en quête d'un mode de vie plus adapté à leurs aspirations.

Par ses activités et la mixité de la communauté qui le fréquente, le lieu sera un espace d'expression des talents du territoire. Il permettra d'identifier et d'incuber ces derniers pour ensuite les orienter vers les dispositifs partenaires d'accompagnement et de financement existants.

L'écosystème complet permettra à tous - scolaires, particuliers, associations et entreprises - d'expérimenter et de créer des solutions relevant de l'économie circulaire.

Avec le concours de toutes et tous (élus, partenaires sociaux, population, entrepreneurs), nous construirons ensemble sans différences de rang, mais avec une unité affichée la reconstruction des territoires ruraux .En dynamisant l'attraction de notre territoire à travers un lieu reconnu avec des outils modernes, une volonté de développement économique et social annoncé, nous pourrions réduire la fracture que connaît notre territoire et ainsi redonner vie à nos campagnes.

- Proposition de périmètre d'un schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Creuse

Le maire expose au conseil municipal que L'établissement public territorial du bassin de la Vienne a proposé que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse. Ce périmètre s'étend sur 9 550 km², 8132 km de cours d'eau et concerne 250 000 habitants répartis sur 451 communes, 8 départements, 2 régions. La première étape concerne la définition du périmètre de ce futur SAGE.

Cette proposition s'appuie sur un travail de concertation à l'échelle du bassin versant initié en 2015. Un comité de l'eau a été constitué début 2017 avec la volonté de rassembler des élus, des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des représentants de l'état. Les comptes rendus de ces travaux sont consultables sur un site internet dédié.

Conformément aux articles R.212-26 et suivants du code de l'environnement, Madame la Préfète de la Vienne sollicite l'avis de la commune sur la proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse.

Le maire donne la parole à Mickaël Martin, 3^e adjoint. Ce dernier expose en tant que représentant du Siag que ce syndicat, créé en 1982, exerce la compétence gestion des milieux aquatiques sur la Gartempe, la Creuse et ses affluents dans le département de la Vienne.

Il conviendra pour la mise en œuvre du futur projet de SAGE Creuse de s'appuyer sur les structures d'animation des contrats territoriaux, qui ont une parfaite connaissance des problématiques locales et qui exerce la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'a pas d'opposition à ce que le périmètre du futur Sage soit à l'échelle du bassin de la Creuse qui couvrira une superficie de 9 550 km²
- Souhaiterait que pour les travaux de mise en œuvre du futur Sage le nombre de membres répartis dans la sous-catégorie collectivités territoriales soit révisé à un élu par catégorie soit 3 pour les Régions, 7 pour les Départements, 1 pour l'EPTB et 1 pour le PNR (un représentant pour chaque entité) et de porter à 22 le nombre de membres à répartir entre les EPCI à FP et syndicats afin d'améliorer la représentativité et les spécificités locales des territoires.
- Point sur les travaux de voirie 2018 et projets 2019

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018, la CCVG a réalisé des travaux de voirie, avec l'entreprise La Colas, pour refaire le chemin desservant le village « Les Brousses ». Une partie de ce chemin est mitoyen avec Nalliers. Ces travaux ont coûtés 34 557.60€. Les prochains travaux sont prévus en 2020 avec la réfection de la route de l'Essart, pour un coût prévisionnel de 30 803.40€.

La CCVG a également fait faire par le SIMER des travaux de rebouchage de nids de poule. Ces derniers n'ont pas donné satisfaction, nous avons signalé notre mécontentement au responsable de la voirie à la CCVG, Monsieur Fabien Patrier. Lors de la réunion de secteur de lundi dernier, à St Savin, Michel Eneau a expliqué que ces travaux n'étaient pas bien fait. M. Patrier va venir constater par lui-même, et normalement ces emplois partiels devraient être repris.

IV Informations :

- Cinéma : mercredi 30 janvier à 20h avec le film « Rémy sans famille »
mercredi 27 février à 20h avec le film « l'extraordinaire aventure du facteur Cheval »
- Assemblée générale de l'association « souvenirs du 18 juin » mercredi 6 février à 20h, salle Gilbert Bécaud
- Banquet des pompiers samedi 26 janvier
- CPA de Lathus : proposition de retenir une représentation de cirque aux dates suivantes : dimanche 4 août ou lundi 5 ou mardi 6 ou mercredi 7 ou jeudi 8. Si la commune est intéressée, il faut fournir une aide technique (éclairage, chaises, barrières, diffusion des affiches...), l'organisation d'un goûter pour les artistes et une aide financière de 155€. Le spectacle est gratuit pour le public.

Le maire demande aux élus s'ils ont des observations

- Progression plantation des haies :

Mme Viviane Vila informe le conseil municipal que la plantation des haies, dans le cadre de la trame verte et bleue, avance bien. Les demi-journées avec les enfants des écoles de St Savin et Angles sur l'Anglin ont été très appréciées. Il restera certainement des plants, chacun réfléchi à l'endroit le plus adapté pour les planter.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h57.